



PRÉFÈTE DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEUX DE FORET

Cahors, le 17 juin 2026

Appel à la vigilance de chacun et activation de la cellule de veille « incendie »

Le département du Lot est particulièrement exposé au risque de feux de forêt et de végétation. Pour préserver nos paysages et notre patrimoine naturel, chacun peut contribuer à la prévention.

Neuf feux sur dix sont d'origine humaine et pourraient être évités. Une simple étincelle peut suffire à provoquer un incendie aux conséquences considérables.

La préfète du Lot rappelle que l'usage du feu est interdit et qu'il est strictement défendu de fumer ou d'installer un barbecue en milieu naturel. Elle souligne également l'importance d'adapter ses comportements et l'utilisation des matériels susceptibles de produire des étincelles (par exemple une meuleuse) en fonction du niveau de risque indiqué par la Météo des forêts de Météo-France.

Des patrouilles de surveillance et de contrôle sont déployées sur l'ensemble du territoire durant la période estivale.

Dès le mois de juin, la préfecture active sa cellule de veille estivale. Chaque semaine, le SDIS, l'ONF et les services de l'État se réunissent afin de coordonner les actions de sensibilisation, de prévention et de contrôle. Cette cellule s'appuie sur une surveillance continue des conditions météorologiques et de l'état de sécheresse de la végétation.

À l'approche des festivités du 14 juillet, la préfète rappelle également que les feux d'artifice ne peuvent être tirés que par des personnes dûment habilitées, et dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025. Les sapeurs-pompiers, la police et la gendarmerie mèneront des contrôles renforcés dans les prochains jours.

Pour éviter les départs de feux, ayez les bons réflexes :

- **En forêt :** je proscriis la cigarette, le barbecue et les feux de camps.
- **En voiture :**
 - **Je veille à éteindre ma cigarette** dans un cendrier.

Pôle de la communication
interministérielle de l'État

- **J'évite de stationner dans les zones herbeuses** et devant des chemins pour ne pas gêner les secours.
- **Au jardin :**
 - **Je privilégie les barbecues en dur**, attenants à la construction, avec un point d'eau.
 - **J'adapte mes travaux** en fonction des jours à haut à risque, des heures les plus chaudes ou venteuses.
 - **Je stocke** le bois et les bouteilles de gaz dans un local fermé loin des habitations.
- **Pour la profession agricole :** avoir un téléphone avec soi, et un extincteur par engin agricole ; disposer d'une tonne à eau et outil de travail du sol, à proximité ; effectuer une reconnaissance du terrain (absence de pierre et ferraille) ; entretenir de façon préventive les matériels (graissage, dépoussiérage et contrôle); prévoir un système de déchaumage (afin de limiter la propagation du feu en déchaumant, à bonne distance du foyer, pour constituer un pare-feu).

En cas d'incendie, appelez immédiatement le 18 ou le 112 et restez à l'abri dans un bâtiment.

Pôle de la communication
interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex